

SD/CB/SB-CD - 2022/0997

DG 2022-1396-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/
0997ALIZEDEMENAGEMENT9RUESTPIERRE+7RUENOTREDAME(23ET24NOV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, pour occuper le domaine public par le stationnement de deux camions de déménagement et d'un monte-meuble devant l'immeuble sis 9 rue Saint-Pierre pour un déménagement et au n°7 rue de Notre Dame pour un emménagement, le jeudi 23 et le vendredi 24 novembre 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1- RUE SAINT-PIERRE : à hauteur du n°9

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au plus près de la façade de l'immeuble pour le camion de déménagement et le monte-meuble de l'entreprise.
- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations de déménagement sur la totalité des emplacements situés le long de l'Eglise pour permettre la continuité de la circulation et stationnement du ou des véhicules de l'entreprise.
- La circulation sera maintenue chaussée rétrécie par alternat par panneaux à vitesse limitée « au pas ».
- L'accès aux immeubles et commerces devra être maintenu.

1-2-RUE NOTRE DAME : à hauteur du n°7

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations d'emménagement sur six (6) emplacements au plus près de l'immeuble.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 23 NOVEMBRE 2022 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 NOVEMBRE 2022 à 17h.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1- SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public pour le déménagement du 9 rue Saint-Pierre.
- La signalétique sera mise en place par l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT pour information et sécurité des usagers du domaine public pour l'emménagement au 7 rue Notre Dame.



3-2 – AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE ET MISE EN PLACE

- La prestation effectuée par les services techniques municipaux sera facturée suivant le tarif en vigueur pour l'année 2022 soit 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/11/22

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCES,
- SOCIETE ALIZE DEMENAGEMENT- 42100 ST ETIENNE (alizedemenagement@wanadoo.fr),
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction Finances Mairie,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

